



Lobbying - Comment le secteur privé s'est accaparé la directive Omnibus

Introduction

Le 1er décembre 2024, les nouveaux commissaires européens débutaient officiellement leur fonction. Chargés de l'orientation politique de l'Union européenne, les différents commissaires sont responsables de la préparation des projets de loi qui seront examinés par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Et, c'est le Vice-président exécutif de la Commission européenne Stéphane Séjourné¹ qui a été chargé de l'une des lois les plus importantes de l'année 2025 : la loi « Omnibus I ».

Présentée le 26 février 2025, cette loi a été annoncée comme un texte de « simplification » qui prévoit la révision de grandes directives imposant des contraintes aux entreprises pour protéger les droits humains, sociaux, l'environnement et le climat. Le texte est en réalité une attaque frontale aux lois environnementales et sociales adoptées les années précédentes.

Cette attaque contre la CSDDD et la CSRD à travers la loi Omnibus I contredit directement ce que Stéphane Séjourné disait le 12 novembre 2024 devant les parlementaires européens :

« Néanmoins, permettez-moi de clarifier ici un point précis, car il ne faut pas se tromper d'exercice: je souhaite débureaucratiser, simplifier au maximum, y compris avec une vraie volonté politique. Cela ne veut pas dire déréguler.

Ce mandat sera aussi celui des investissements. Tous, ici, nous connaissons les montants colossaux qu'il faudra mobiliser pour atteindre nos ambitions climatiques et numériques et pour rester dans la course industrielle. Il faudra d'abord mobiliser des investissements privés »²

La première loi de ce mandat est pourtant une loi de dérégulation qui vient rendre plus difficile la mobilisation des investissements privés pour financer la transition écologique. En s'attaquant notamment à la CSRD, la Commission européenne met de côté ses objectifs climatiques et son objectif de mobiliser le secteur privé.

¹ Également désigné VPE dans les instances européennes et ci-après.

² Parlement européen, [Confirmation hearing of Stéphane Séjourné](#), 12 novembre 2024, p. 5.

Qu'est-ce que la loi Omnibus I ?

Le projet de loi vient modifier des parties importantes de deux lois adoptées sous la précédente législature : la loi sur le devoir de vigilance (CSDDD) et la loi sur la transparence extra financière (CSRD).

La CSDDD permet à l'Union européenne de s'assurer que les entreprises qui bénéficient du marché européen se plient aux règles européennes et internationales. Une entreprise qui fait travailler des enfants dans sa chaîne de valeur, ou bien qui est responsable de rejets polluants s'exposerait à des sanctions. Cette loi agit donc comme une garantie pour les Européen-ne-s que leur consommation n'alimente pas les violations des droits humains ou destruction des écosystèmes, et incite les entreprises à adopter des pratiques plus responsables partout dans le monde

La CSRD est quant à elle une loi qui permet de mieux comprendre l'impact et les risques socio-environnementaux des entreprises et donc de les comparer entre elles. Les entreprises présentes sur le marché européen doivent en effet fournir des informations sur leurs activités à travers la rédaction d'un rapport extra financier. Cette loi contribue ainsi à éviter l'écoblanchiment et favorise les entreprises les plus vertueuses sur le climat, l'environnement, les droits humains ou encore la biodiversité.

Quels sont les principaux retours en arrière dans le texte proposé par la Commission ?

La CSDDD

- La « chaîne d'activité » couverte par le devoir de vigilance est désormais limitée aux seuls partenaires directs (« tier 1 ») de l'entreprise, sauf exceptions.
- L'évaluation régulière de sa situation par l'entreprise, qui devait être effectuée tous les ans, passe à 5 ans.
- Suppression de l'obligation de « mettre en œuvre » les plans de transition climatique
- Suppression de la clause de revoyure permettant à terme d'inclure les services financiers.
- Responsabilité civile : suppression du régime harmonisé de responsabilité civile pour la CSDDD
- La rupture de relations contractuelles avec un partenaire commercial impliqué dans une violation n'est plus une mesure pouvant être exigée des entreprises.
- Aménagement des sanctions pour les entreprises.

La CSRD

- Réduction du nombre d'entreprises concernées de plus de 80 % en limitant aux entreprises de plus de 1000 employé-e-s et 50 millions de chiffre d'affaires.
- Suppression des standards de reporting sectoriels.
- Réduction drastique du nombre de « points de données » sur lesquels les entreprises doivent fournir des informations (à venir dans un acte délégué supplémentaire).

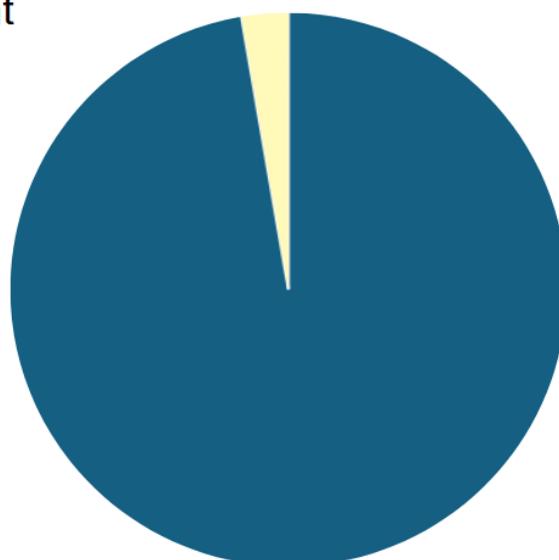
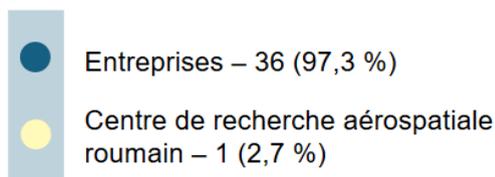
Cette nouvelle direction politique a très largement été influencée par des acteurs extérieurs qui ont soumis leurs doléances à la Commission en général et au Commissaire Séjourné en particulier, comme le montrent les documents obtenus par Reclaim Finance. Entre sa nomination en novembre dernier et aujourd'hui, Stéphane Séjourné et son équipe ont ainsi rencontré beaucoup de monde. Et, s'il est sain qu'en démocratie, le pouvoir politique consulte largement avant de prendre une décision, une telle consultation doit inclure les représentants de la société civile, qui défendent les droits humains ou l'environnement, et ne peut se limiter aux entreprises et à leurs organismes.

Or, l'analyse des rendez-vous du Commissaire et de son cabinet ainsi que des documents obtenus par Reclaim Finance suite à des demandes d'informations suggèrent qu'un tel processus consultatif ouvert n'a pas eu lieu. Au contraire, les efforts se sont quasi exclusivement concentrés sur la compréhension et l'intégration des demandes des entreprises, comme le reflète notamment le cas de la suppression de la clause ouvrant la porte à une inclusion des services financiers dans le périmètre du devoir de vigilance.

I. Les rendez-vous réalisés par Stéphane Séjourné et son cabinet

Avant de publier ce projet de loi, le Commissaire européen a rencontré 37 acteurs différents. En mettant de côté une visite de terrain du centre national de recherche aérospatiale roumain, organisée avec le Ministère de l'Économie roumain, l'intégralité des 36 acteurs rencontrés défendaient des intérêts économiques ou financiers privés. Aucun n'a pour objectif de défendre la cause climatique, les droits humains ou la biodiversité. Tous, en revanche, promeuvent des intérêts particuliers.

Types d'acteurs rencontrés par Stéphane Séjourné pendant la préparation de la loi Omnibus (01/12/2024-26/02/2025)

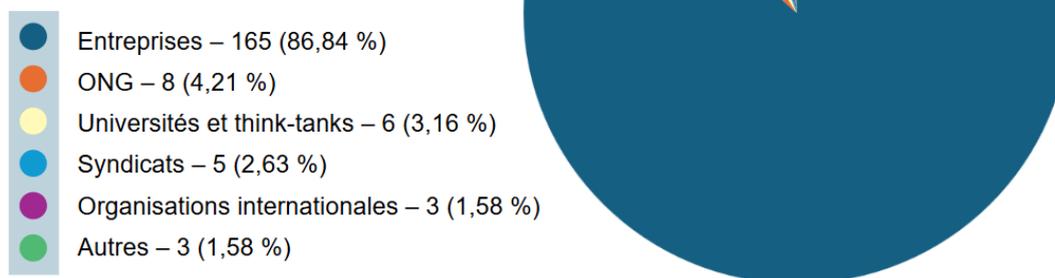


Sur un autre dossier (le futur de l'industrie automobile), Stéphane Séjourné a organisé à deux reprises des dialogues stratégiques, incluant une ONG parmi les 15 participants, soit 93,33 %

d'entreprises. Dans ces cas-là, au regard du poids de l'industrie dans ces réunions, les « strategic dialogues » sont classés dans la catégorie entreprise³.

Le cabinet de Stéphane Séjourné (*i.e.* les fonctionnaires proches chargés de l'accompagner dans ses fonctions politiques et de préparer l'orientation des textes) ne fait guère mieux dans ses efforts pour rencontrer des acteurs variés⁴, tout en continuant de consacrer presque 9 rendez-vous sur 10 aux représentants des entreprises. Sur les 190 rendez-vous effectués, le cabinet du Vice-président exécutif a organisé 165 rencontres avec des entreprises ou groupements d'intérêts privés (notamment plusieurs rendez-vous avec le MEDEF, la Société Générale ou BusinessEurope). Seulement 25 rendez-vous (13,14 %) ont été organisés avec des représentants qui n'avaient pas un but ouvertement lucratif. On compte notamment 8 rencontres avec des ONG, 6 avec des représentants du monde de la recherche, 5 avec des syndicats, et 6 avec des acteurs divers et/ou internationaux (IFRS, la Chambre de commerce de l'UE en Chine, le Forum économique mondial et une fondation polonaise).

Types d'acteurs rencontrés par le
Cabinet de Stéphane Séjourné
pendant la préparation de la
loi Omnibus I
(01/12/2024-26/02/2025)



Pour préparer sa grande loi de déréglementation environnementale et sociale, Stéphane Séjourné a exclusivement rencontré des entreprises concernées par ces lois. Il est ainsi peu surprenant de voir que la loi répond largement aux demandes des entreprises.

En écartant complètement les syndicats, ONG et personnes du monde académique – qui se sont élevées unanimement contre la déréglementation environnementale – le Vice-Président

³ Les rendez-vous avec différentes catégories d'acteurs comme les « strategic dialogues » ont été classés dans la catégorie « autres », à l'exception des rendez-vous pour lesquels plus de 85 % des acteurs autour de la table représentaient les mêmes intérêts. Par exemple, un rendez-vous avec 43 représentants d'entreprises et deux représentants d'ONG (soit 95,56 % d'entreprises) est classé dans la catégorie « entreprises ».

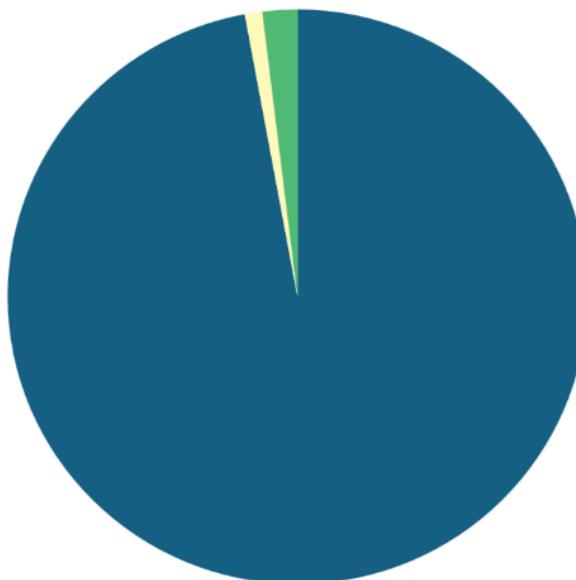
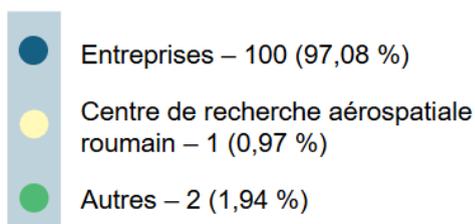
⁴ Les données relatives aux rendez-vous de Stéphane Séjourné sont à utiliser distinctement de celles de son cabinet. Dans certains cas, le cabinet du VPE a en effet participé à des réunions en présence de Stéphane Séjourné. Additionner ici les rendez-vous du cabinet et ceux du VPE reviendrait à comptabiliser deux fois certains rendez-vous.

exécutif a envoyé un signal fort sur sa méthode de travail et ses intentions. Les rares représentants de la société civile qui ne trouvent pas porte close doivent se contenter d'échanger avec son cabinet, quand ils y arrivent. Le cas échéant, ils restent peu audibles face à la voie des représentants des entreprises et intérêts privés

La volonté de Stéphane Séjourné et de son cabinet de rencontrer quasi exclusivement des acteurs privés aux priorités économiques et financières n'est pas limitée à la période de « consultation »⁵ pour la loi Omnibus. Au total, les dix premiers mois du mandat de Stéphane Séjourné – qui comprennent la période précédant l'Omnibus et les mois suivant cette annonce, soit du 1er décembre 2024 au 1er octobre 2025 – montrent en effet que les acteurs qui défendent des intérêts privés représentent plus de 90 % des rencontres.

À l'exception d'une visite de l'agence de recherche aérospatiale roumaine et de deux rencontres avec des coalitions d'entreprises et de syndicats (patronaux et de salariés) et d'ONG – rencontres au cours desquelles les voix des entreprises représentaient plus des trois quarts des participants – Stéphane Séjourné a réservé 100 de ses 103 rendez-vous pour des acteurs privés qui ont des attentes économiques ou financières (soit 97,08 %). Pour la loi Omnibus spécifiquement, il n'a rencontré aucune ONG.

Types d'acteurs rencontrés par Stéphane Séjourné depuis sa prise de fonction (01/12/2024-01/10/2025)

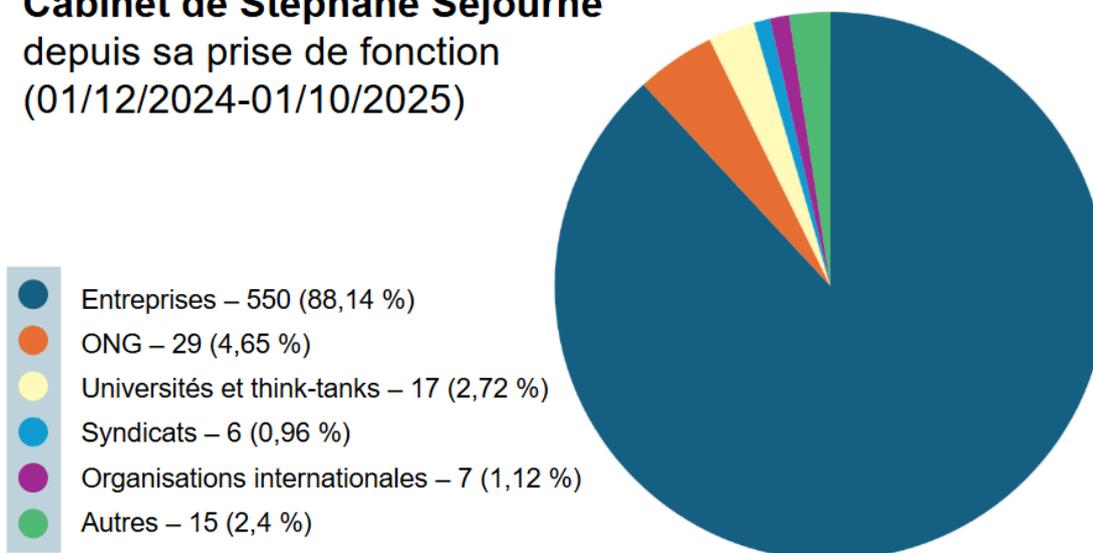


Son cabinet a continué de rencontrer un nombre aussi important d'acteurs privés que lors de la période de préparation de la loi Omnibus. Depuis son entrée en fonction le 1er décembre

⁵ La notion de « consultation » est largement à remettre en question ici. Contrairement aux engagements de la Commission européenne autour des « [lignes directrices pour une meilleure réglementation](#) », aucune réelle consultation multipartite n'a été organisée en amont de la présentation de la loi Omnibus. La Commission européenne est d'ailleurs sous le coup d'une [enquête de la médiatrice européenne](#) après une plainte déposée par 8 ONG européennes. Dans leur plainte, les ONG rappelaient notamment l'[analyse de Reclaim Finance](#) qui montrait que 70 % des demandes de lobbys avaient été reprises dans la loi Omnibus.

dernier, sur un total de 624 rendez-vous, le Cabinet du VPE a rencontré des entreprises à 550 reprises (88,14 %), 29 ONG (4,65 %), 17 instituts de recherche et think-tanks (2,72 %), 6 syndicats (0,96 %), 7 organisations internationales (1,12 %) et 15 autres types de structures (2,4 %)⁶.

Types d'acteurs rencontrés par le Cabinet de Stéphane Séjourné depuis sa prise de fonction (01/12/2024-01/10/2025)



II. Étude de cas : le lobbying contre le devoir de vigilance des acteurs financiers

L'article 36 paragraphe 1 de la directive sur le devoir de vigilance adoptée en 2024 imposait à la Commission européenne la préparation d'un rapport montrant la pertinence – ou non – d'établir des règles spécifiques aux activités de service et d'investissement des acteurs financiers. Les services de la Commission européenne auraient par la suite été chargés de préparer une proposition législative s'ils jugeaient nécessaire de réguler les services et investissements financiers.

Article 36

Review and reporting

1. The Commission shall submit a report to the European Parliament and to the Council on the necessity of laying down additional sustainability due diligence requirements tailored to regulated financial undertakings with respect to the provision of financial services and investment activities, and the options for such due diligence requirements as well as their impacts, in line with the objectives of this Directive.

⁶ Parmi ces inclassables, on trouve des fondations, des table-ronde organisées avec des syndicats patronaux et des syndicats de salariés, des institutions publiques ou parapubliques, etc.

The report shall take into account other Union legislative acts that apply to regulated financial undertakings. It shall be published at the earliest possible opportunity after 25 July 2024, but no later than 26 July 2026. It shall be accompanied, if appropriate, by a legislative proposal. »

Cet article est donc crucial dans la CSDDD. Selon les résultats de l'étude de la Commission européenne, il pourrait en effet contraindre les acteurs financiers sur leurs opérations financières. En clair, un assureur serait responsable des conséquences socio-environnementales des projets qu'il assure. Un gestionnaire d'actifs pourrait être redevable de ses investissements dans le charbon qui entraînent de nombreuses maladies et décès tout en alimentant le réchauffement planétaire. Une banque devrait réfléchir deux fois avant de s'engager à fournir des services à des entreprises attaquées de toutes part pour ses violations des droits humains.

Les acteurs financiers se sont insurgés contre la possibilité qu'une étude de la Commission européenne puisse arriver à la conclusion qu'il était nécessaire de réguler la finance. Avec leurs efforts de lobbying de 2024-2025, les acteurs financiers cherchent à obtenir ce qu'ils n'avaient pas réussi à obtenir complètement lors de l'examen de la CSDDD entre 2022 et 2024. Cet examen avait en effet mis en opposition le Conseil de l'UE et le Parlement européen. Mené par la France, le Conseil visait une exclusion des services financiers de la Directive. En face, le Parlement européen avait voté en faveur de règles spécifiques pour inclure les services financiers dans la CSDDD. Parmi les députés européens ayant voté les amendements de compromis, qui devaient permettre de réguler les services financiers, se trouvait notamment Stéphane Séjourné, alors président du groupe Renew Europe⁷.

Deux ans plus tard, c'est entre les mains de Stéphane Séjourné que se joue le sort des acteurs financiers. Pour supprimer l'article en question de la CSDDD, le lobby français des gestionnaires d'actifs a envoyé des mails au Cabinet de Stéphane Séjourné pour organiser une rencontre. Après celle-ci, l'Association française de la gestion d'actifs (AFG), qui représente des sociétés de gestion qui gèrent 4500 milliards d'euros d'encours en France, a envoyé sa position claire au Cabinet de Stéphane Séjourné, comme le prouve un e-mail obtenu par Reclaim Finance suite à une demande de documents auprès de la Commission européenne⁸. Cet e-mail révèle que sur la CSDDD, l'AFG demande deux choses : la suspension provisoire de la directive et la suppression définitive de l'article 36(1) qui aurait pu encadrer les activités financières.

⁷ Parlement européen, [Résultats des votes sur la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises](#), 1er juin 2023. Les votes concernent la version adoptée en commission JURI, qui prévoyait la mise en place de règles pour le secteur financier.

⁸ Lien vers la demande de documents : [Commissioners' meeting with industry regarding "Omnibus" - Notes and documents - a Freedom of Information request to Secretariat General of the European Commission - AsktheEU.org](#)

Lien vers l'email obtenu : [Email AFG - Suite à notre rencontre - Projet de directive omnibus CSRD, CS3D, Taxonomie - Simplification](#)

Certains passages de l'e-mail ont été coupés afin de ne garder que la partie afférente à la CSDDD.

From: [REDACTED]
Sent: Friday, January 31, 2025 4:52 PM
To: CAB SEJOURNE ARCHIVES
Subject: FW: AFG - Suite à notre rencontre - Projet de directive omnibus CSRD, CS3D, Taxonomie - Simplification
Attachments: OECD RBC-for-Institutional-Investors.pdf; 2025 01 10 - AFG - CS3D - Key messages ENG.pdf; Etude financement global economie-fev 2025-Web.pdf

From: [REDACTED]
Sent: Friday, January 31, 2025 4:36 PM
To: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Subject: AFG - Suite à notre rencontre - Projet de directive omnibus CSRD, CS3D, Taxonomie - Simplification

Dear [REDACTED]

On behalf of AFG and our members, I would like to express our gratitude for the engaging and constructive discussion we had on the Omnibus Directive project.

c. CSDDD

On the CSDDD, we would like to highlight two key concerns. A more detailed position, including other proposals to reduce regulatory burdens, is attached to this email:

1. *Global Postponement of the CS3D Directive:*

AFG believes that a global postponement of the CS3D Directive's implementation would be beneficial. **The implementation should be preceded by a thorough impact assessment, with a focus on competitiveness, as this remains a core objective of the new Commission.**

2. *Support for the Deletion of the Review Clause (Article 36(1)):*

AFG advocates for the removal of this review clause, which could introduce additional requirements, such as extending the scope to the downstream activities of financial services providers. **This could lead to financial services firms facing more stringent reporting requirements than other industries, creating an uneven playing field.** Notably, Recital 26 of the Directive specifies that "regarding regulated financial undertakings, only the upstream activities, not the downstream activities, should be covered by this Directive".

It is also important to highlight that **regulated financial entities already comply with a comprehensive set of regulations dedicated to sustainable finance, including due diligence on portfolio investments.** Implementing the CS3D Directive could result in regulatory overlaps (e.g., SRD II, SFDR, AIFMD/UCITS), undermining the objectives of the Omnibus Directive. Therefore, concerns regarding the financial services sector should remain within the already well-established regulatory framework (and its periodic reviews).

As agreed during our meeting, please find attached:

- OECD Responsible Business Conducts for Institutional Investors
- Our position on CS3D
- Our study on the financing of the Economy that will be released next week

We stay at your disposal should you want to pursue our exchanges.

Kind regards,

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Dans l'e-mail, l'AFG remercie la Commission européenne pour les discussions productives autour de la simplification. L'AFG appelle à la dérégulation au sens premier du terme : supprimer des règles. L'e-mail se termine par la transmission de documents PDF argumentant en faveur de la suppression des règles entourant la gestion d'actifs, « comme convenu durant [le] rendez-vous ».

Ces documents en pièce-jointe sont désormais également disponibles⁹

⁹ Lien vers la pièce jointe obtenue après la demande de documents : [OMNIBUS SIMPLIFICATION PACKAGE – CORPORATE SUSTAINABILITY DUE DILIGENCE DIRECTIVE \(CS3D\) – Key messages](#)

Les lettres ci-après ont, elles-aussi, été découpées pour mettre en avant les demandes autour de l'exclusion des services financiers de la CSDDD.



OMNIBUS SIMPLIFICATION PACKAGE – CORPORATE SUSTAINABILITY DUE DILIGENCE DIRECTIVE (CS3D) – Key messages

Key messages from AFG

In the context of the draft omnibus simplification package on simplification and reduction of the administrative and reporting burdens, and more specifically concerning Directive 2024/1760/EU on corporate sustainability due diligence directive (CS3D), AFG's key messages are as follows:

- **Global postponement of the CS3D Directive**

AFG is in favor of a global postponement of the implementation of the CS3D Directive, which should be subject to the completion of an in-depth impact assessment, focusing in particular on impacts on the competitiveness of European companies.

- **Deletion of the review clause (Article 36 (1))**

AFG considers that this review clause is inappropriate, as it deals with the possibility of introducing additional requirements (extension to the downstream chain of activities) targeting only the provision of financial services and the investment activities of regulated financial undertakings.

Enfin, les notes de la Commission européenne sont également disponibles. Les conclusions sont courtes : « La Commission prend note ». Elles montrent néanmoins que la Commission entend les préoccupations des acteurs privés.

Conclusions:

The Commission took note.

L'Association française de la gestion d'actifs n'est pas la seule à avoir demandé expressément de supprimer les règles qui devaient mener à une étude autour de la responsabilité des services financiers dans les violations des droits humains et les atteintes au climat et à l'environnement. De nombreux acteurs rencontrés par Stéphane Séjourné ou son cabinet ont en effet demandé la suppression des règles qui les concernent, à la fois par e-mail puis lors de rendez-vous.

Les extraits ci-après sont issus de la même demande de documents et ont été volontairement coupés pour mettre en lumière uniquement les demandes de mise en pause de la CSDDD et de suppression de l'article 36(1).



Ref. Ares(2025)4774237 - 16/06/2025



JOINT STATEMENT ON THE OMNIBUS INITIATIVE

Reducing Burdens and Enhancing Competitiveness Under EU Sustainable Finance Framework

Brussels, 31 January 2025

CSDDD-related recommendations

IMPLEMENTATION: Ensure that all relevant implementation guidance is in place at least **two years before the application and if necessary, defer the application date**. Many concepts require clarification and guidance before companies can start their implementation, and in many instances, this may include extensive operational and technology transformation which need long-term planning for effective execution. Currently, the deadline for the Commission to adopt guidelines under the CSDDD coincides with, or falls very close to, the first application of the Directive.

SCOPE: Remove the review clause for the potential extension of the scope of CSDDD to the downstream part of financial undertakings' chains of activities.

SIMPLIFICATION – CUTTING THE RED TAPE FBF's views and proposals

Core demands

- The implementation of the directive, as it stands, puts European companies at a disadvantage relative to international competition. In this new context, the main request is to **suspend the implementation of the directive until the following adjustments have been made**.
- **Request for removal of the review clause in a broad manner Article 36(1)**. It is not justified or appropriate to impose additional obligations on financial companies compared to other businesses. Financial companies must be treated like other sectors. Furthermore, any new obligations imposed regarding due diligences would necessarily be passed on to the users of financial services, particularly businesses, which would be contradictory to the goal of reducing due diligence and reporting requirements for companies.



- **Exempt financial institutions' clients from mandatory due diligence on their clients**, as this creates impractical requirements, hinders competitiveness by leading to higher costs for clients and reducing investment in critical sectors.



Key messages

CSDDD related recommendations

- **SCOPE:** Remove the review clause for the inclusion of financial institutions' downstream value chain, given the complexity and the consequences on corporate sectors and SMEs.

Conclusion

La loi Omnibus I illustre ainsi de manière inquiétante l'influence démesurée des intérêts économiques et financiers dans l'élaboration des politiques européennes. En reprenant les revendications des lobbys et en écartant quasi systématiquement la société civile, Stéphane Séjourné et son cabinet vont à l'encontre des principes démocratiques et de bonne gouvernance qui sont censés guider l'action européenne. Les premiers éléments de l'enquête en cours de la part de la médiatrice européenne insistent d'ailleurs sur ce point.¹⁰

Si la mise en lumière des efforts des groupes privés pour exempter le secteur financier de toute obligation de vigilance est un exemple parlant, il n'est pour autant pas isolé. De nombreuses autres similarités peuvent être repérées entre les positions des différents lobbys économiques et financiers. Une précédente étude de Reclaim Finance montrait d'ailleurs que les demandes des principales voix en faveur de la loi Omnibus convergeaient largement avec le contenu de la proposition. La proposition Omnibus I satisfaisait ainsi 70 % des demandes du MEDEF¹¹.

Alors que l'Union européenne s'était dotée d'outils ambitieux pour responsabiliser les entreprises et orienter les capitaux vers une transition juste et durable, elle choisit aujourd'hui de revenir en arrière et de suivre l'Administration Trump dans sa volonté de destruction des normes sociales et environnementales. Une telle orientation va non seulement à l'encontre de ses engagements, mais met aussi en péril la crédibilité de son projet politique. Elle satisfait les demandes de certaines très grandes entreprises en ignorant celles de l'écrasante majorité des entreprises¹² comme celles des citoyens européens¹³.

¹⁰ EU Ombudsman, [The European Commission's failure to comply with its 'Better regulation guidelines' in preparing a legislative proposal on corporate sustainability reporting and due diligence](#), Mai 2025.

¹¹ [EU Omnibus : nouveau terrain de jeu pour les lobbys - Reclaim Finance](#), mars 2025

¹² E3G, [What European business leaders think about the EU's corporate sustainability and due diligence rules](#), Septembre 2025.

¹³ Reclaim Finance, [80% des Français.es pour le respect du climat et des droits humains par les multinationales](#), juin 2025 et sondage d'Amnesty International et Global Witness [EU: New research suggests majority of Europeans favour human rights and environmental protection in face of EU rollback](#), octobre 2025.

Annexe 1 - Méthodologie

Les données présentées dans la première partie de cette note viennent d'une analyse des sources en accès libre sur le site de la Commission européenne au 1^{er} octobre 2025. Pour le collège des Commissaires et pour leurs cabinets, il est en effet obligatoire de publier des informations relatives aux rendez-vous organisés.

Entre le 1er décembre 2024 et le 1er octobre 2025, le Vice-président exécutif Stéphane Séjourné a rencontré 103 acteurs, comme l'[indique le site de la Commission européenne](#). Sur la même période, son cabinet a rencontré 625 représentants d'intérêts, comme l'indique cette autre partie du [site de la Commission européenne](#).

Les rendez-vous ont par la suite été classés par Reclaim Finance dans les catégories suivantes :

- « Entreprises », pour les acteurs privés dont les objectifs sont lucratifs, et leurs représentants ;
- « ONG », pour les organisations et associations dont les objectifs sont non lucratifs (défense des droits humains, de la biodiversité, du climat, etc.) ;
- « Syndicats », pour les syndicats de travailleurs et les représentants de ceux-ci. Les syndicats patronaux et les forums d'entreprises ont été classés dans la catégorie « Entreprises » ;
- « Organisations internationales », pour l'IFRS, le World Economic Forum, Chambre de commerce de l'Union européenne en Chine et le Business Council EU-ASEAN ;
- « Think-tanks et universités », pour les instituts de recherche qui ne représentent pas d'entreprises ou de groupement d'entreprises, comme le Cambridge Institute for Sustainability Leadership par exemple.
- « Autres », pour les organisations qui ne rentrent pas dans les catégories ci-dessus, par exemple les organisations représentant des institutions publiques et parapubliques ou les organisations touchant à la responsabilité sociale des entreprises impliquant ces mêmes entreprises.

Les rendez-vous avec différentes catégories d'acteurs comme les « strategic dialogues » ont été classés dans la catégorie « autres », à l'exception des rendez-vous pour lesquels plus de 85 % des acteurs autour de la table représentaient les mêmes intérêts. Par exemple, un rendez-vous avec 43 représentants d'entreprises et deux représentants d'ONG (soit 95,56 % d'entreprises) est classé dans la catégorie « entreprises ».

Certains rendez-vous permettent d'avoir accès à de brefs compte-rendus de la tenue des échanges. Ces « minutes » ne sont pas suffisantes pour juger de la qualité d'un échange, elles mentionnent seulement les grands thèmes abordés et ne donnent pas de détail sur la teneur des discussions.

Pour aller plus loin, il est nécessaire de faire des demandes d'accès aux documents administratifs, comme prévu par la Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du

Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Grâce à plusieurs demandes¹⁴ Reclaim Finance a obtenu de nombreux documents, dont des emails envoyés par des représentants d'intérêts, des notes de position et des courriers. Ces documents et les notes de positions publiées volontairement par les acteurs ayant rencontré le Vice-Président exécutif Séjourné alimentent la seconde partie de cette note.

D'autres documents, notamment envoyés par les banques Goldman Sachs ou Citi n'ont pas pu être obtenus en raison de la « protection des intérêts commerciaux » comme l'indiquent les extraits des réponses de la Commission européenne ci-dessous.

The following document falls also within the scope of your application:

- Goldman Sachs International – Simplification of the EU Sustainable Finance Framework, 6 March 2025, Ares(2025)5807668.

Since the document originates from a third party, the author (Goldman Sachs International) has been consulted in accordance with Article 4(4) of Regulation (EC) No 1049/2001¹ regarding public access to documents ('the Regulation').

The third party has objected to disclosure of the document that it sent to the Commission based on Article 4(2), first indent of the Regulation. According to Goldman Sachs International, the document discusses commercial positions, implementation strategies, and certain key challenges the company may face, and disclosure of the document would therefore undermine the company's commercial interests.

-
- Letter from Citi to Commissioner McGrath, 13 December 2024, reference: Ares(2024)8957649.

Since the document originates from a third party (Citi), we have consulted the originator. The third party has objected to the disclosure of the document providing the following justification:

Protection of commercial interests (Article 4(2), first indent): According to Citi, disclosure of the document would compromise Citi's commercial interests as it reveals Citi's compliance strategies and compliance challenges, as well as specific areas of concern, regarding two important pieces of EU legislation (CSRD, CSDDD).

Protection of international relations (Article 4(1)(a), first indent): According to Citi, disclosing the content of the confidential submission by a foreign company could attract undue international attention in relation to the (proposal for a) Sustainability Omnibus, potentially disrupting the ongoing regulatory revision of the directives.

¹⁴ Voir notamment :

- La demande principale de documents, le 17 février 2025 : [Commissioners' meeting with industry regarding "Omnibus" - Notes and documents - a Freedom of Information request to Secretariat General of the European Commission - AsktheEU.org](#)
- Pour les banques non-européennes et leur implication dans la CSDDD https://www.asktheeu.org/request/non_eu_banks_and_the_exclusion_o/response/60276/attach/2/EASE%202025%201668%20final.pdf?cookie_passthrough=1
- Pour les banques européennes et leur implication dans la CSDDD https://www.asktheeu.org/request/eu_banks_and_the_exclusion_of_fi/response/60275/attach/2/reply%20EASE%202025%201667%20final.pdf?cookie_passthrough=1